

**COMMUNE  
D'EPIAIS-RHUS  
(95810)**

DATE DE CONVOCATION :  
05/01/2016

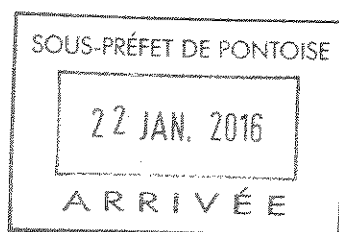
DATE D'AFFICHAGE :  
05/01/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 15

**OBJET :**

**Avis sur le projet de Schéma  
Départemental de Coopération  
Intercommunale**



Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture, le :  
et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2016**

L'an deux mil seize, le lundi dix-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

*Etaients présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Marie BRUYANT, Daniel FRITSCH, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Alain GOUIRAN, Nicole STALMACH, conseillers municipaux*

*Le quorum est atteint.*

*M. Alain GOUIRAN a été désigné secrétaire de séance*

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAP) du 27 janvier 2014 ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet par courrier du 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant la notification aux communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **S'agissant de l'intercommunalité,**

- fait remarquer que la commune de Berville se trouve encore par erreur dans la CCVS sur la carte présentée

- dit qu'il ne lui appartient pas de donner un avis sur les communautés de communes ou communautés d'agglomération, mentionnées dans le document, autre que la future Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes pour laquelle il a déjà délibéré.

◆ **S'agissant des syndicats,**

Ordures ménagères

- **Souligne** que le SMIRTOM exerce sa compétence ordures ménagères depuis de nombreuses années, à la satisfaction des habitants, et **émet un avis favorable** à la poursuite des activités du SMIRTOM.

Assainissement

Concernant l'assainissement, le SIARP exerçant sa compétence sur 3 communautés de communes

Considérant la perspective du transfert de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à échéance 2020,

Considérant les services rendus par ce syndicat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** à la poursuite des activités du SIARP.

Eau potable

Considérant le fait que le syndicat de la Source de Berval ne présente pas les critères requis par la Loi pour être maintenu,

Considérant la perspective du transfert de la compétence eau potable prévu par la loi NOTRe à la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à échéance 2020,

Le Conseil municipal, **souhaite** que la distribution de l'eau potable ne soit pas confiée à une entreprise du secteur marchand mais **souhaite** que cette compétence soit confiée à un syndicat intercommunal à l'image du SIARP, travaillant en régie.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre Stalmach